

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5336

#### ■ Budget Etat Spécial du Territoire - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2014103100 - Aire d'accueil des gens du voyage Gignac - dans l'autorisation de programme 141093BP du programme 09

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transmis aux communautés urbaines la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais cette compétence.

L'opération d'investissement n°2014103100 « Aire d'accueil des gens du voyage Gignac » a été créée en 2014, et entre désormais dans une phase opérationnelle.

Le cahier des charges pour la désignation de la maîtrise d'œuvre est prêt et l'appel d'offres sera lancé d'ici la fin de l'année 2017.

Concomitamment à la Déclaration d'Utilité Publique dont le dépôt est prévu en décembre 2017, se dérouleront en 2018 les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au projet et des études d'accompagnement (sol, pollution ...) si l'accord foncier est obtenu.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces études et travaux, l'opération d'investissement n°2014103100 « Aire d'accueil des gens du voyage Gignac» inscrite au budget pour un montant initial de 80 000 euros HT et enregistrée dans l'autorisation de programme 141093BP du programme 09, doit être affectée d'une revalorisation de 150 000 euros HT, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 230 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EPPS 001-487/14/CC du 9 octobre 2014 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 150 000 euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 141093BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2014103100 « Aire d'accueil des gens du voyage Gignac » pour un montant de 150 000 euros HT portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 230 000 euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget 2018 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 : 200 000 euros HT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS